

Direction Générale des Services

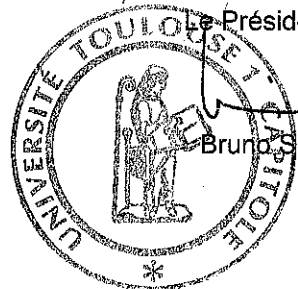
DELIBERATION N° CA 09022016-14

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 9 février 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 19 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 19 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter l'attribution d'une bourse d'un montant de 400 €uros chacune à trois étudiants inscrits au double diplôme Master 2 Droit de l'entreprise, spécialité Droit de l'immatériel et des technologies de l'information, parcours Propriété Intellectuelle de l'Ecole Européenne de Droit.

Toulouse, le 12 février 2016
Le Président,



1/1